

ARRETE N° 13/2024/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,  
VU les articles R 411-8 du Code de la Route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,  
VU la demande de Monsieur CAMUS Didier qui demeure au 48 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, IL Y A LIEU DE RESERVER 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE 52 RUE MARCEL GAMBIER A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre d'un déménagement, 2 places de stationnement seront réservées devant le 52 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge le Vendredi 02 Février 2024 de 09h00 à 17h00

**ARTICLE 2** : 2 barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour réserver la zone.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.  
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à LIVAROT, le 29 Janvier 2024  
Le Maire déléguée,  
Vanessa BONHOMME

